#### Attestation de la prise en compte de la **réglementation environnementale RE2020** au dépôt de la demande de permis de construire



Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : GONZALEZ Cesar

Adresse	10 Place de l'Eglise		
Code postal	18330	Localité	Nançay

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

#### Projet de Maison individuelle

#### située à :

Adresse	La Gourdonne		
Code postal	18330	Localité	Nançay

Référence(s) cadastrale(s): 000F00016

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

• <u>Disposition 2</u>: L'opération de construction sus-citée prend en compte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

### Bâtiment: Maison individuelle

## Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S <sub>ref</sub> )	65.00 m <sup>2</sup>
---	----------------------

# Chapitre 2 : Exigences globales

#### 1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbiomax en nombre de points

Bbio	86.5	Bbio <sub>max</sub>	87.2
Respect de l'exigence Bbio ≤ Bbio <sub>max</sub>			OUI

#### 2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH<sub>max</sub> en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	1110.8	DH <sub>max</sub>	1250
Respect de l'exigence DH ≤ DH <sub>max</sub>			OUI

# 3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilitées pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : Ic <sub>construction</sub> ≤ Ic <sub>construction_max</sub>	OUI
---	-----

# Chapitre 3 : Exigences par éléments

#### 1. Accès à l'éclairage naturel (bâtiment à usage d'habitation)

Respect de l'exigence d'accès à l'éclairage naturel	OUI	

#### 2. Vérification des systèmes de ventilation (bâtiment à usage d'habitation)

Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en compte les exigences suivantes con systèmes de ventilation : le système de ventilation du bâtiment sera vérifié et s seront mesurées par une personne reconnue compétente par le ministre charg	es performances
construction	

<u>Signataire</u>: **GONZALEZ Cesar** 

Le:

Signature :